



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à huit heures et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 03-2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DES ILES DU VENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Les présents :

- M. René Temeharo-Pahuirī a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant a reçu procuration de M. Frédéric Riveta
- M. Vai Vianello Gooding a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui
- M. Damas Teuira a reçu procuration de M. Marcelin Lisan

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Invité :

- M. Célestin Bianaga, comptable TIDV

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022/06 du 29 mars 2022, approuvant le budget exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier payeur des Îles du Vent, (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

Vu la note de présentation s'y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne Monsieur Simplicio Lissant, comme Président de séance ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président de séance, Simplicio Lissant rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2022 du Centre de gestion et de formation.

Il rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, Monsieur le Président de séance, et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

ADOPTE :

Article 1 : Le compte administratif et le compte de gestion du budget du Centre de Gestion et de Formation de l'exercice 2022 sont approuvés et arrêtés comme suit :

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	1 598 867 415	414 329 622	4 825 615
Dépenses de fonctionnement	1 035 901 061	403 847 859	
Dépenses d'investissement	562 966 354	10 481 763	4 825 615
RECETTES	1 598 867 415	456 951 853	0
Recettes de fonctionnement	1 035 901 061	414 985 499	
Recettes d'investissement	562 966 354	41 966 354	0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE			4 825 615
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		42 622 231	

Article 2 : Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

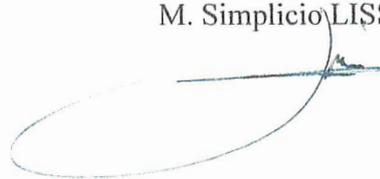
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 mars 2023

Le Président
M. Simplicio LISSANT




Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2023
- Publiée ou affichée le : 3 AVR. 2023
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégué
Le Directeur général
des services